



**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE HARRICANA
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

PROCÈS-VERBAL DU 9 AOÛT 2021

**De la session ordinaire tenue en présentiel au
341, rue Principale Nord, local 3050
Amos QC J9T 2L8**

Les membres du conseil d'administration :

Présences :

M^{mes} Marie-Claude Auger
Amélie Boutin, via TEAMS
Sylvette Caron
Diane De Serres, via TEAMS
Martine Dionne
Ruth Mirabelle Essangui
Isabelle Godbout, vice-présidente

MM. Marco Labrecque
Stéphane Saulter, président
Alain Therrien

Les directions de services :

M^{mes} Johanne Godbout, secrétaire générale
Marie-Hélène Grondin, directrice du Service de l'enseignement

MM. Francis Audet, directeur du Service des ressources matérielles
Pascal Germain, directeur du Service des ressources financières
Yannick Roy, directeur général

Absences :

Mme Raphaëlle Audet

MM. Alain Albert
Éric Bourque
Jacquelin Roy

1. Ouverture de la séance

Le quorum est atteint. Cette séance est présidée par monsieur Stéphane Saulter. Il est 19 h 03.



2. Présentation de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 21 juin 2021
4. Intervention de l'assemblée
5. Rapport du directeur général
 - 5.1. Présentation des nouveaux organigrammes 2021-2022 cadres et directions
6. Rapport des services
 - 6.1. Enseignement
 - 6.1.1. Organisation scolaire 2021-2022
 - 6.2. Ressources financières
 - 6.2.1. Adoption du budget 2021-2022
 - 6.2.2. Adoption de la liste de vente d'immeuble pour non-paiement de la taxe scolaire
 - 6.3. Ressources humaines
 - 6.4. Ressources informatiques
 - 6.5. Ressources matérielles
 - 6.5.2. Relance du projet de gymnase à l'école secondaire d'Amos, pavillon La Calypso
 - 6.6. Secrétariat général
 - 6.6.1. Modification des actes d'établissement des écoles de Berry et Notre-Dame-de-Fatima de Landrienne
7. Rapport des comités
 - 7.3 Transport (reporté)
8. Affaires diverses
9. Date de la prochaine séance
10. Protecteur de l'élève
 - 10.1. Rapport annuel 2020-2021
 - 10.2. Rapport d'analyse d'une plainte et recommandations (huis clos)
11. Levée de la séance

CA-7573-21

2. — ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Marco Labrecque,

QUE l'ordre du jour de cette séance soit adopté tel que présenté ;

QUE la présidence d'assemblée soit et elle est autorisée à modifier l'ordre de présentation des dossiers.

ADOPTÉE

CA-7574-21

3. — ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 21 JUIN 2021

3. Adoption du procès-verbal du 21 juin 2021

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Ruth Mirabelle Essanguï,

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Intervention de l'assemblée

Aucune intervention de l'assemblée.

10 Protecteur de l'élève

10.1 Rapport annuel 2020-2021

Le président Stéphane Saulter donne la parole à Monsieur René Forgues, afin qu'il présente son rapport annuel aux administrateurs.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le protecteur de l'élève a reçu 5 plaintes. Trois d'entre elles ont été jugées non recevable : soit deux parce que le processus des étapes préalables pour une intervention du protecteur de l'élève n'a pas été suivi. Les parents ont été redirigés vers le responsable des plaintes du centre de services scolaire. La troisième parce que le sujet de la plainte, soit une contestation du port du masque, ne fait pas partie du mandat du protecteur de l'élève. Le plaignant a été orienté vers la santé publique.

Les deux demandes traitées ont porté sur la signature de protocole et le respect du plan d'intervention et les communications déficientes dans l'application de ce dernier. Pour la signature de protocole, le protecteur de l'élève a géré la situation comme une consultation et le dossier a été transféré à la direction du Service de l'enseignement.

Finalement, la plainte relative au respect du plan d'intervention et des communications déficientes dans l'application de celui-ci a fait l'objet d'un rapport du protecteur de l'élève.

CA-7575-21

10.2 — OUVERTURE
DU HUIS CLOS

OUVERTURE DU HUIS CLOS

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Martine Dionne,

QUE l'assemblée siège à huis clos afin de traiter le point inscrit à l'ordre du jour.

Il est 19 h 19.

Sont présents les membres du conseil et le directeur général.

ADOPTÉE

10.2 Rapport d'analyse d'une plainte et recommandations (huis clos)

Le protecteur explique les recommandations émanant de l'analyse de la plainte.

CA-7576-21

10.2 — FERMETURE DU
HUIS CLOS

FERMETURE DU HUIS CLOS

IL EST RÉSOLU, sur proposition Madame Marie-Claude Auger,

QUE le huis clos soit levé.

Il est 20 h 22.

ADOPTÉE

CA-7577-21

10.2.1 - RECOMMANDATIONS
DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

10.2.1 Recommandations du protecteur de l'élève

CONSIDÉRANT le règlement sur la procédure d'examen des plaintes du Centre de services scolaire Harricana ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la plainte numéro PP-130205-061-002 par le protecteur de l'élève ;

CONSIDÉRANT les recommandations présentées par le protecteur de l'élève aux membres du conseil d'administration ;



CONSIDÉRANT la responsabilité du conseil d'administration à assurer le suivi aux recommandations du protecteur de l'élève dans ledit dossier ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Alain Therrien,

QUE ce conseil d'administration entérine toutes les recommandations à l'exception de la recommandation 8 du rapport du protecteur de l'élève ;

QUE ce conseil d'administration mandate le directeur général et la directrice du Service l'enseignement et des services complémentaires à donner suite aux recommandations proposées par le protecteur de l'élève ;

QUE soit informé par écrit le plaignant, le protecteur de l'élève, la responsable des plaintes ainsi que la personne ou l'instance faisant l'objet de la plainte, des suites qu'il entend donner aux recommandations proposées par le protecteur de l'élève, sans retard.

ADOPTÉE

5. Rapport du directeur général

5.1. Présentation des nouveaux organigrammes 2021-2022 cadres et directions

Le président donne la parole au directeur général afin qu'il présente l'organigramme des cadres et directions.

6. Rapport des services

6.1 Service de l'enseignement

CA-7578-21

6.6.1— ORGANISATION
SCOLAIRE 2021-2022

6.1.1 Organisation scolaire 2021-2022

CONSIDÉRANT les documents déposés à cette séance ;

CONSIDÉRANT le respect des orientations du Plan quinquennal d'organisation scolaire 2018-2023 ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Sylvette Caron,

QUE ce conseil adopte le plan d'organisation scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 comme présenté par le Service de l'enseignement et des services complémentaires du secteur des jeunes.

ADOPTÉE

Monsieur Albert se joint à la séance via TEAMS. Il est 20 h 47.

6.2 Ressources financières

CA-7579-21

6.2.1— BUDGET DE
FONCTIONNEMENT,
D'INVESTISSEMENT ET DE
SERVICE DE LA DETTE 2021-2022

6.2.1 Adoption du budget 2021-2022

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c.1-13.3), le Centre de services scolaire Harricana doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation du Québec son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT que ce budget est équilibré ;

CONSIDÉRANT la subvention d'équilibre de 7 923 215 \$;

CONSIDÉRANT le produit de la taxe scolaire au montant de 2 014 083 \$ a été établi en prenant en considération :



- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 30 111 003 \$;
- un nombre de 10 882 immeubles imposables de plus de 25 000 \$;
- Le taux de 0,1054 du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2021 2022.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Alain Therrien,

QUE ce conseil adopte le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette no 1082366111 prévoyant des revenus et des dépenses de 70 496 435 \$ et qu'il soit transmis au ministre de l'Éducation.

ADOPTÉE

CA-7580-21

6.2.2— LISTE DE VENTE DES
IMMEUBLES POUR NON-
PAIEMENT DE TAXE SCOLAIRE

6.2.2 Présentation de la liste de vente d'immeubles pour non-paiement de taxe Scolaire (Ville d'Amos)

CONSIDÉRANT QUE l'article 340 de la Loi sur l'instruction publique stipule que les cas où les taxes à percevoir se rapportent à des immeubles situés dans le territoire d'une cité ou d'une ville, les dispositions de la Loi sur les citées et villes concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes et de rachat des immeubles s'appliquent ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 342 de la Loi sur l'instruction publique, le centre de services scolaire peut enchérir et acquérir les immeubles mis en vente à cette occasion par l'entremise d'une personne, sur l'autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le directeur du Service des ressources financières, monsieur Pascal Germain ou, à défaut, le coordonnateur du Service des ressources financières, monsieur Francis Pomerleau, à enchérir, pour et au nom de ce centre de services scolaire, sur tout immeuble mis en vente lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Martine Dionne,

QUE ce conseil demande à la Ville d'Amos de procéder à la vente à l'enchère publique, des immeubles apparaissant sur la liste datée du 9 août 2021 et dont copie a été déposée à cette séance ;

QUE le directeur du Service des ressources financières, monsieur Pascal Germain ou, à défaut, le coordonnateur du Service des ressources financières, monsieur Francis Pomerleau, soient et ils sont autorisés à enchérir et à acquérir, pour et au nom de ce centre de services scolaire, tout immeuble mis en vente à cette occasion, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

ADOPTÉE

6.3 Ressources humaines

Aucun point traité.

6.4 Ressources informatiques

Aucun point traité.



6.5 Ressources matérielles

6.5.1 Relance du projet de gymnase à l'école secondaire d'Amos, pavillon La Calypso

Le président, Stéphane Saulter, invite le directeur général et le directeur des ressources matérielles, Francis Audet, pour qu'ils informent les administrateurs sur le contexte et le projet de gymnase au pavillon La Calypso.

Le projet a été actualisé considérant les besoins de réfection à réaliser dans le gymnase notamment pour l'aménagement de vestiaires et l'ajout de plateaux pour les cours d'éducation physique et à la santé. En plus des agrandissements, le réaménagement prévoit toujours une passerelle reliant les deux pavillons.

6.6 Secrétariat général

CA-7581-21

6.5.2— MODIFICATIONS AUX ACTES D'ÉTABLISSEMENT DES ÉCOLES DE BERRY ET NOTRE-DAME-DE-FATIMA DE LANDRIENNE

6.6.1 Adoption des modifications aux actes d'établissement des écoles de Berry et Notre-Dame-de-Fatima de Landrienne

CONSIDÉRANT la résolution CA-7570-21 ;

CONSIDÉRANT la résolution CA-7578-21 adoptée à la présente séance, ajoutant les classes maternelles 4 ans des écoles de Berry et Notre-Dame-de-Fatima de Landrienne ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Martine Dionne,

QUE ce conseil adopte les modifications aux actes de ces établissements.

ADOPTÉE

7 Rapport des comités

7.1 Gouvernance et éthique

Aucun point traité.

7.2 Ressources humaines

Aucun point traité.

7.3 Transports

Reporté.

8 Affaires diverses

Aucun point traité.

9 Dates de la prochaine séance

25 octobre 2021

10 Protecteur de l'élève

10.1 Rapport annuel 2020-2021

Ce point a été traité en début de séance.

10.2 Rapport d'analyse d'une plainte et recommandations (huis clos)

Ce point a été traité en début de séance.



CA-7582-21

11 Levée de la séance

11— LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Ruth Mirabelle Essangui,
QUE la séance soit levée. Il est 21 h 54.

Stéphane Saulter, président

ADOPTÉE

Johanne Godbout, secrétaire générale

